

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION INTERDITE
RUE DE LA MAIRIE

Objet : Course des Rives – Epreuve sportive – Rives du Tarn Running
Association Rives du Tarn Running

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de la dite instruction ;

Vu la demande de l'association Les Rives du Tarn Running ;

Considérant que l'organisation de l'épreuve sportive « La Course des Rives » est incompatible avec le maintien de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de l'épreuve sportive « La Course du Rives », la rue de la Mairie sera fermée à la circulation le :

dimanche 17 novembre 2024 de 7h30 à 15h30

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge et mise en place par l'association. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de l'épreuve.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et à l'association Les Rives du Tarn Running, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn le 13 novembre 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



[Signature]
Christophe JAMMES